



ARRETE DU MAIRE N° AG/AR-2026-203

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS MADAME CLOE VANZEL

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122 18, L.2122 19 et suivants, relatifs aux délégations du Maire ;

VU le procès-verbal de l'élection et d'installation du Maire en date du 27 mars 2026 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026, fixant à 8 le nombre des Adjoints au Maire ;

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026 faisant état de l'élection du Maire et des 8 Adjoints et établissant l'ordre du tableau des Conseillers municipaux ;

CONSIDERANT que tous les Adjoints sont titulaires d'une délégation ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux et la mise en œuvre des politiques publiques ;

CONSIDERANT que l'organisation municipale requiert la délégation de certaines attributions à des Conseillers municipaux ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la Commune de déléguer à Madame Cloé VANZEL, en qualité de Conseillère municipale, les attributions suivantes relatives à l'Éducation, la Jeunesse et la Cause animale ;

ARRETE

Article 1 :

Sous ma surveillance et ma responsabilité, Madame Cloé VANZEL, en qualité de Conseillère municipale, reçoit délégation pour intervenir :

- En coordination avec l'Adjoint au Maire délégué à l'Éducation sur les sujets suivants :
 - PEDT (projet éducatif territorial) et projets éducatifs.
- En coordination avec l'Adjointe au Maire déléguée à la Jeunesse sur les sujets suivants :
 - Politique jeunesse de la Commune,
 - Coordination des actions en direction des 11–25 ans (prévention, loisirs, citoyenneté, engagement),
 - Développement de projets favorisant l'autonomie, la réussite éducative, l'accès à la culture, au sport et aux mobilités,
 - Partenariats avec l'Éducation nationale, la CAF, la MSA, les associations, les services de l'État,
 - Soutien aux initiatives citoyennes,
 - Conseil municipal des jeunes.
- En coordination avec l'Adjointe au Maire déléguée à la Cause animale sur les sujets suivants :
 - Bien-être animal,
 - Fourrière / animaux errants,
 - Faune urbaine (pigeons, étourneaux, espèces invasives),
 - Propreté urbaine liée aux animaux,

- Lutte contre la maltraitance animale.

Article 2 :

Madame Cloé VANZEL assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence sans pouvoir de signature des actes susceptibles d'engager juridiquement la Commune.

Article 3 :

Ces délégations peuvent être rapportées à tout moment et leur validation ne saurait dépasser l'expiration du mandat de l' élu l'ayant accordé ou la fin des fonctions de Madame Cloé VANZEL.

Article 4 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et adressé pour ampliation à la Direction générale des Finances publiques et à la Sous-Préfecture de Lodève.

Fait à Clermont l'Hérault, le 9 avril 2026

Le Maire,

A circular official stamp of the Municipality of Clermont l'Hérault is visible. The stamp contains the text 'MAIRIE CLERMONT L'HERAULT' around the perimeter. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'G. Bessière'.

Gérard BESSIERE